



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION LEZ'ARTS SCHOOL

Afin que la saison se déroule dans les meilleures conditions, nous nous permettons de rappeler quelques consignes :

- 1- Les ateliers d'anglais sont ouverts à tous les enfants domiciliés à Charly ou dans les communes environnantes.
- 2- Vous êtes responsable de votre enfant avant et après l'atelier. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quoi que ce soit concernant votre enfant en dehors de ses horaires d'activité.
- 3- Nous vous remercions d'amener et de récupérer votre enfant dans l'établissement aux heures précises afin de ne pas perturber l'atelier précédent ou suivant. **Les enfants ne seront en aucun cas laissés seuls sans surveillance sur le parking.**
- 4- La salle d'attente est mise à votre disposition et ouverte durant tous les ateliers.
- 5- Les enfants qui rentrent seuls doivent quitter l'établissement dès la fin de l'atelier.
- 6- En cas de maladie contagieuse déclarée, les enfants ne seront pas admis. Ils pourront toutefois récupérer la session sur un autre jour du même groupe.
- 7- L'introduction d'objets dangereux est interdite.
- 8- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- 9- Chaque enfant devra être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile.
- 10- L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, de perte d'argent ou d'objet de valeur apporté.
- 11- Les enfants doivent prendre soin de leurs affaires et des affaires des autres.
- 12- Les enfants se doivent un respect mutuel.
- 13- Les enfants doivent respect et obéissance à tous les adultes intervenants.
- 14- Les enfants doivent respecter l'environnement et les lieux où se déroulent les activités.
- 15- Pour des raisons pédagogiques et une bonne cohésion du groupe, les enfants sont tenus de respecter les règles de vie des activités.
- 16- En cas d'indiscipline, un avertissement sera adressé à la famille et une exclusion peut être envisagée s'il n'y a pas de changement de comportement de la part de l'enfant.
- 17- L'adhésion annuelle est obligatoire pour participer à l'ensemble des activités proposées par l'association. Elle est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- 18- L'annulation d'inscription en cours d'année ne sera acceptée qu'en cas de force majeure : maladie, déménagement ou raison professionnelle. La cotisation pourra être dans ce cas remboursée au prorata des sessions restantes. L'adhésion est due pour l'année.
- 19- Les activités hebdomadaires se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires.

